

DOSSIER N° :

COMMUNE :

DEPOSE LE :

COMPLETE LE :

VISITE TERRAIN LE :

Cadre réservé au Service Public d'Assainissement Non Collectif

## DEMANDE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

### Dossier à retourner au SPANC

Nous sommes à votre disposition pour vous aider à remplir ce formulaire.

1. Demandeur		
NOM, prénom :	NOM, prénom :	
Adresse :		
Code postal :	Commune :	
Téléphone :	Mobile :	Mail :

2. Projet - Type de travaux : Neuf <input type="checkbox"/> Réhabilitation <input type="checkbox"/>				
Adresse :				
Code postal :		Commune :		
Références cadastrales du terrain :	Section n°	Parcelle (s) n°(s)	Surface :	m <sup>2</sup>
	Section n°	Parcelle (s) n°(s)	Surface :	m <sup>2</sup>
	Section n°	Parcelle (s) n°(s)	Surface :	m <sup>2</sup>
	Section n°	Parcelle (s) n°(s)	Surface :	m <sup>2</sup>
	Section n°	Parcelle (s) n°(s)	Surface :	m <sup>2</sup>
Demande d'autorisation d'urbanisme : <input type="checkbox"/> Permis de construire - <input type="checkbox"/> Déclaration préalable - <input type="checkbox"/> Permis d'Aménager <input type="checkbox"/> Autre :				
N° du permis de construire :				
<b>Concepteur</b> (Bureau d'étude) <b>OBLIGATOIRE</b>	NOM, prénom :		NOM, prénom :	
	Adresse :			
	Téléphone :			
	Mail :			
<b>Installateur</b> (Entreprise de travaux publics)	NOM, prénom :			
	Adresse :			
	Téléphone :			
	Mail :			

### 3. Renseignements généraux sur la propriété

#### 3.1. Caractéristiques du terrain

Superficie totale : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Pente du terrain pour l'assainissement

faible (de 0 % à 10 %)

pentu (> 10 %)

Cours d'eau proche

oui, à \_\_\_\_\_ m  non

Nom du cours d'eau : \_\_\_\_\_

*Se référer au rapport du bureau d'étude*

Nature du sol à 0,70 m de profondeur :

terre végétale  argile  sable  roche  autre : \_\_\_\_\_

Capacité d'infiltration de l'eau par le sol : \_\_\_\_\_ mm/

Nappe d'eau souterraine < 2 m de profondeur (même temporaire)  oui, à \_\_\_\_\_ m  non

#### 3.2. Locaux à desservir

Logement individuel –  Logement collectif

Résidence :  principale  secondaire

Nombre de pièces principales\* : \_\_\_\_\_

Nombre d'occupants permanents : \_\_\_\_\_

\* voir notice.

#### **BATIMENT D'ACCUEIL DU PUBLIC**

Autre logement (gîtes, camping, chambre d'hôte...)

Type : \_\_\_\_\_ Capacité d'accueil : \_\_\_\_\_

Immeuble autre qu'à usage d'habitation (Bâtiment agricole, salle fête, bureau, bâtiment industriel...): \_\_\_\_\_

Nature des locaux et activités : \_\_\_\_\_

Règlementation technique applicable : voir notice

#### 3.3. Alimentation en eau potable et évacuation eaux pluviales

##### 3.3.1 Adduction en Eau Potable

Réseau public  puits, source ou forage privé

Existe-t-il un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine ou l'arrosage d'un potager à moins de 35 m de votre système d'assainissement ?  oui  non

##### 3.3.2 Destination eaux pluviales

rejet en surface (fossé, ruisseau, caniveaux,...)  infiltration sur la parcelle (drains, puits perdu,...)

rétention (cuve, mare,...)  autre : \_\_\_\_\_

#### 4. Filière d'assainissement projetée - Se référer au rapport du bureau d'étude

4.1. Prétraitement (à remplir obligatoirement)	Dispositifs complémentaires
<input type="checkbox"/> Fosse toutes eaux (Collecte toutes les eaux usées) Volumes : _____	<input type="checkbox"/> Bac à graisse (voir notice) : Volume _____
<input type="checkbox"/> Fosse septique (Collecte uniquement les eaux du WC) (uniquement dans le cas de réhabilitation – voir notice), Volumes : _____	<input type="checkbox"/> Préfiltre extérieur à la fosse, Volume _____
<input type="checkbox"/> Autre, à préciser _____ Volumes : _____	<input type="checkbox"/> Système de relevage Volume de la bâchée _____

#### 4.2. Traitement - Se référer au rapport du bureau d'étude

##### Sol et sous-sol suffisamment perméables pour permettre l'infiltration (perméabilité >15 mm/h)

- Tranchées d'épandage : longueur d'une tranchée : \_\_\_\_\_ m nombre de tranchées : \_\_\_\_\_
- Lit d'épandage : longueur : \_\_\_\_\_ m largeur : \_\_\_\_\_ m

##### Sol ou sous-sol imperméable (perméabilité <15 mm/h)

- filtre à sable vertical drainé : longueur : \_\_\_\_\_ m largeur : \_\_\_\_\_ m
- lit filtrant à massif de zéolithe : surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>
- lit filtrant horizontal : longueur : \_\_\_\_\_ m largeur : \_\_\_\_\_ m

##### Sol avec remontées de nappe ou sol inondable

- Tertre d'infiltration : • au sommet : longueur : \_\_\_\_\_ m largeur : \_\_\_\_\_ m
- à la base : longueur : \_\_\_\_\_ m largeur : \_\_\_\_\_ m

##### Sol à perméabilité trop grande (perméabilité >500 mm/h)

- Lit filtrant vertical non drainé : longueur : \_\_\_\_\_ m largeur : \_\_\_\_\_ m

##### Filières agréées (tout type de sol):

Type :  filtre compact  microstation  phytoépuration

Marque : \_\_\_\_\_

Dénomination : \_\_\_\_\_ Capacité (E.H.) : \_\_\_\_\_ N° agrément : \_\_\_\_\_

### 4.3. Evacuation des eaux traitées (pour les dispositifs drainés) - Se référer au rapport du bureau d'étude

Les eaux usées traitées peuvent être rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après **autorisation du gestionnaire du milieu récepteur**, et une fois démontré par le rapport du bureau d'étude, qu'**aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable**. (Article 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009)

Dispositif d'infiltration juxtaposé au traitement (type tranchée de dispersion) :

Dispositif d'irrigation souterraine de végétaux (non consommés) :

Milieu hydraulique superficiel (fossé, cours d'eau...) – Dans la parcelle  -

Autre  à préciser \_\_\_\_\_

**Pas d'exutoire, perméabilité sol < 10 mm/h et perméabilité couche sous-jacente > 10 mm/h et < 500 mm/h**

Puits d'infiltration (si pas d'autre possibilité uniquement – voir notice)

### 4.4. Remarques

#### 1) Ventilations :

Une double ventilation doit être mis en place conformément à la réglementation et/ou aux instructions du fournisseur.

L'entrée d'air sera assurée par la canalisation de chute de eaux usées prolongée en ventilation primaire dans son diamètre 100mm jusqu'à l'aire libre et au-dessus du bâtiment. Les gaz de fermentation seront évacués par un système de ventilation de diamètre 100mm muni d'un extracteur statique ou éolien, situé à 0.40m du faitage et à au moins 1m de tout ouvrant et toute autre ventilation. Cette ventilation sera raccordée en aval de la fosse.

#### 2) Entretien

L'installation devra être entretenue conformément aux consignes du fournisseur ou du concepteur, tous défauts d'entretien et/ou de fonctionnement pourra remettre en cause la conformité de votre installation. Dans le cas d'une installation agréée, la souscription à un contrat d'entretien est fortement recommandée afin de garantir le bon fonctionnement de votre installation

#### 3) Poste de relevage

L'installation d'un poste de relevage peut être nécessaire dans le cas de contraintes topographiques

#### 4) Eaux usées en surface

Dans le cas de la mise en place d'un assainissement autonome entraînant la mise en surface des eaux usées, le site devra être protégé par une clôture adaptée.

#### 5) Distance à respecter (voir schéma)

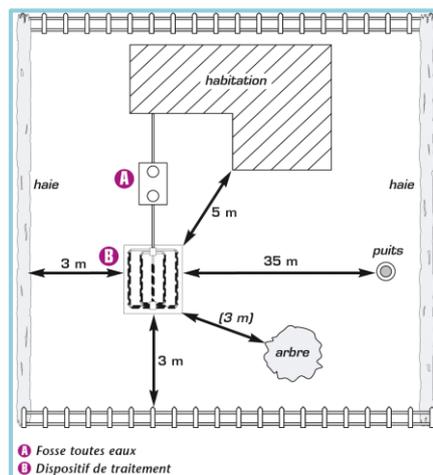


Figure 1 : Distance réglementaire

#### 6) Plantation

Aucun arbre devra être planté à moins de 3m, aucune plantation ne devra être faite au-dessus du système d'assainissement non collectif, ni aucun stockage ou de passage de charge lourdes. Les regards de contrôle devront être maintenus fermés, en bon état et rester accessibles. Enfin pour les systèmes agréés, l'ensemble des recommandations du fabricant devront être respectées.

**L'installation sera contrôlée périodiquement par le SPANC conformément à la réglementation en vigueur**

## 5. Engagements

### Le demandeur :

- ▶ **S'engage à payer la redevance** du Service Public d'Assainissement non Collectif, dès réception de l'avis des sommes à payer, pour les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif en vigueur au moment du contrôle.
  
- ▶ **S'engage à ne réaliser l'installation qu'après réception de l'attestation de conformité** sur le projet et conformément au projet accepté en respectant les éventuelles réserves émises par le service instructeur.
  
- ▶ **S'engage à prévenir le SPANC au moins une semaine avant** remblaiement du dispositif d'assainissement, afin de procéder au contrôle de la bonne exécution des travaux.
  
- ▶ **S'engage à informer la personne chargée des travaux d'assainissement** du projet d'assainissement et à lui **présenter le projet accepté**
  
- ▶ **S'engage à être présent ou officiellement représenté lors des différents contrôles prévus au règlement de service du SPANC.**

A \_\_\_\_\_, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

**Signature du demandeur précédée de la mention « Lu et approuvé » :**

## Pièces à joindre

### Dans tous les cas :

- ▶ **Le rapport du bureau d'étude définissant le type de traitement en 2 exemplaires**
  
- ▶ **Un plan de situation du terrain**

### Dans certains cas :

- ▶ **La notice du constructeur (Dans le cas d'une filière agréée)**
  
- ▶ **L'autorisation du propriétaire du lieu de rejet dans le cas d'une filière avec rejet superficiel.**  
*(Si le rejet est prévu vers un domaine/route public s'adresser en Mairie)*
  
- ▶ Si l'évacuation des eaux traitées est prévue dans un puits d'infiltration : Joindre une étude hydrogéologique démontrant l'absence de risque d'atteinte à la salubrité publique ou au milieu récepteur.
  
- ▶ Si nécessaire les autorisations pour la réalisation d'un dispositif d'ANC (proximité de puits...)

## Coordonnées SPANC



**Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

**Technicien SPANC : Maxime Berthelier**

Communauté de communes Entre Dore et Allier

29, Avenue de Verdun – 63190 LEZOUX

Tél : 04 73 73 95 10 - E-mail : [spanc@ccdoreallier.fr](mailto:spanc@ccdoreallier.fr)

Site internet : <http://www.ccdoreallier.fr>

# DECLARATION D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## NOTICE EXPLICATIVE

### Pour quels travaux utiliser ce formulaire ?

Ce formulaire doit être utilisé pour tout projet d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif nouveau répondant aux 2 caractéristiques suivantes :

- projet d'assainissement dans le cadre d'une construction nouvelle, dans le cadre de la modification d'une habitation existante avec augmentation de la capacité d'accueil ou dans le cadre d'une réhabilitation totale d'un assainissement existant ;
- bâtiment ou ensemble de bâtiments produisant des eaux usées domestiques non raccordables au réseau d'assainissement collectif.

**Le dossier de déclaration composé du formulaire dûment renseigné et des pièces nécessaires doit être déposé au Service Public d'Assainissement Non Collectif.**

Sur la base de ce formulaire et d'une visite sur le terrain, le SPANC effectuera un contrôle de conception et d'implantation visant à vérifier que le projet est conforme à la réglementation en vigueur. Ce contrôle sera facturé au demandeur. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire.

### Renseignements particuliers à certaines rubriques

- **Rubrique 1** : Le DEMANDEUR est la personne qui engage pour son compte les travaux.
- **Rubrique 2** : Le TERRAIN est l'îlot de propriété constitué par la parcelle ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou une même indivision.
- **Rubrique 3.1** : Des caractéristiques du terrain dépendront le choix et le bon fonctionnement du dispositif de traitement. Il est donc conseillé d'apporter une grande attention à ce paramètre.  
Un schéma général d'assainissement comportant une carte d'aptitude des sols a été établi sur votre commune. Vous pouvez le consulter, il vous donnera quelques informations à titre indicatif.  
Afin de déterminer les caractéristiques du sol sur le lieu d'implantation du dispositif d'assainissement, il est vivement conseillé de faire appel à un bureau d'études afin de réaliser une étude de sol déterminant la filière.
- **Rubrique 3.2** : Renseigner la colonne de gauche dans le cas d'un logement individuel/collectif et celle de droite dans les autres cas (ensemble de logements, bâtiment d'activité, camping...).  
En cas d'évacuation d'eaux usées au niveau du sous-sol du bâtiment, un dispositif devra permettre le transfert de ces eaux vers les ouvrages d'assainissement.  
Les pièces principales sont celles destinées au sommeil ou au séjour (chambre, salon, salle à manger, salle de jeux, salle TV, etc...).  
Les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif sont notamment fixées par :
  - l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 07 mars 2012 pour les installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ( $\leq 20$  équivalents habitant)
  - ou**
  - l'arrêté du 22 juin 2007 pour les installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ( $> 20$  équivalents habitant)
- **Rubrique 3.3** : Le dispositif d'assainissement projeté devra être situé à plus de 35 mètres de tout captage d'eau potable destinée à la consommation humaine et déclaré en Mairie, que ce dernier soit situé sur le terrain du demandeur ou sur une propriété voisine.
- **Rubrique 4.1** : La filière peut être définie par le demandeur. Il est toutefois vivement recommandé de faire appel aux services d'un bureau d'études afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif d'assainissement grâce à une bonne adéquation avec le sol.

- **Rubrique 4.2 :** L'entretien d'un bac à graisses étant contraignant (vidange), son installation doit être réservée à des cas particuliers : distance entre la fosse toutes eaux et l'habitation supérieure à 10 m, effluents particulièrement chargés en graisses (restaurants...)  
Le traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères ne peut être mis en œuvre que dans le cas du redimensionnement ou du remplacement d'une installation existante conçue selon cette filière. Dans ce cas les eaux vannes seront prétraitées dans une fosse septique et les eaux ménagères dans un bac à graisses. L'ensemble des eaux usées sera ensuite dirigé vers un dispositif de traitement.
- **Rubrique 4.3 :** Le choix du type de traitement, de son dimensionnement et de son implantation dépendent des caractéristiques du terrain et des locaux à desservir : taille de la parcelle, relief, qualité du sol, présence de nappe d'eau, présence de captage d'eau destinée à la consommation humaine, taille de l'habitation ou capacité d'accueil du bâtiment d'activité etc...  
**Les dispositifs drainés (lit filtrant vertical drainé, lit filtrant horizontal, lit filtrant à massif de zéolithe...) ne peuvent être installés que lorsque les caractéristiques du sol ou du sous-sol ne permettent pas l'infiltration des eaux usées traitées.**
- **Rubrique 4.4 :** Pour les toilettes à litière bio maîtrisée, précisez si le dispositif est à l'intérieur, à l'extérieur, par lombricompostage ou autres.  
Pour le compostage (fermentation et maturation), précisez si le silo est en bois, en treillis, en béton, s'il s'agit d'un digesteur ou de lombricompostage ou une autre filière.
- **Rubrique 4.5 :** En cas de dispositif de traitement drainé, le rejet des eaux traitées devra être effectué :
  - soit par infiltration dans un dispositif juxtaposé au traitement
  - soit par un dispositif d'irrigation souterraine de végétaux.

En cas de perméabilité insuffisante (< 10 mm/h) les eaux usées traitées peuvent être drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel.

**Le rejet d'eaux usées traitées en milieu hydraulique superficiel nécessite l'autorisation écrite du propriétaire ou du gestionnaire du lieu de rejet ainsi que la production d'une étude particulière démontrant l'absence d'autre possibilité (art. 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 07 mars 2012). En cas d'impossibilité d'évacuation dans le milieu hydraulique superficiel, le rejet d'eaux usées traitées dans le sol par infiltration au moyen d'un puits d'infiltration peut être accepté par le SPANC sur la base d'une étude hydrogéologique démontrant l'absence de risque pour la salubrité publique et le milieu récepteur.**

## Documents de référence

### Textes règlementaires :

- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 07 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 Kg/j de DBO5
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif;
- Règlement sanitaire départemental ;
- Arrêtés portant classement des terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes ;

### Texte à portée normative :

- DTU 64-1 (norme AFNOR) indiquant les règles de l'art pour la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif.